



LES JEUDIS DE LA RECHERCHE

Design et métiers d'art

Programme national d'initiation
et de formation à la recherche

Thématique 2025-2026
Enjeux numériques

Que protège la PI ?

Comment concilier la propriété intellectuelle avec l'utilisation de l'IA générative (IAG) ?



La propriété intellectuelle est unitaire et plurielle

Unitaire

Protection des créations de l'esprit originales, nouvelles ou inventives



Plurielle

Il n'y pas une mais des propriétés intellectuelles avec des objets de protection différents que l'on appelle aussi "branches" (droit des marques, droit d'auteur, droit des dessins et modèles, droit des brevets)



L'indépendance du support matériel et de l'œuvre

Objet de protection : distinction entre création et support, seule la création est protégée

Support

Livre imprimé

Toile

Fichier audio

Boîte d'un parfum

Création protégée

L'histoire, le texte littéraire

L'œuvre picturale

La composition musicale

Le design du flacon

Les branches principales de la propriété intellectuelle

1

Brevets

invention technique nouvelle qui répond à un problème technique **(20 ans)**

2

Dessins et modèles

apparence d'un produit non dictée par sa fonction de nature à produire une impression visuelle nouvelle (lignes, couleurs, formes, contours etc...) **(25 ans)**

3

Droit d'auteur

création originale suffisamment mise en forme qui traduit une volonté de modifier la réalité **(70 ans à compter du 1er janvier qui suit l'année du décès de l'auteur)**

4

Marques

signe identifiant, suffisamment distinctif et licite (logo, marque verbale, couleur...) **(10 ans renouvelable indéfiniment)**

Le cumul des protections

Une création peut être protégée par plusieurs régimes si elle en remplit les conditions :

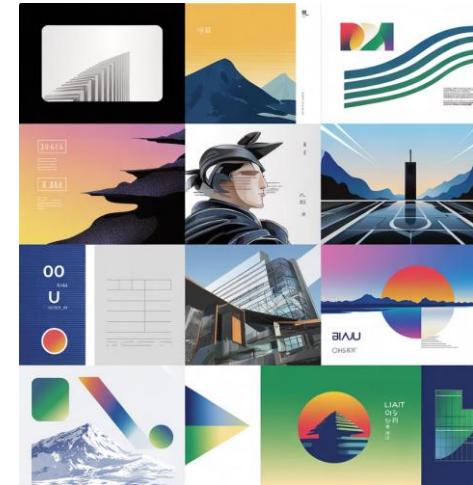
Objet	Cumul possible
Bouteille de parfum	Brevet (diffuseur) + Dessin & modèle (forme) + Marque (forme)
Interface logicielle	Droit d'auteur + Design
Logo	Droit d'auteur + Marque

L'IA générative s'invite dans la création

Automatisation, accélération, enrichissement du processus créatif



Idéation et inspiration
Génération de concepts visuels
à partir de textes



Automatisation design graphique
Génération de designs variés en quelques secondes



Conception de produits
et d'objets



Création "d'oeuvres"



Création de visuels uniques



Mode, création de modèles, motifs

Design de meubles réalisé avec une IA



The Chair project, Philipp Schmitt & Steffen Weiss en coopération avec Mikkel Mikkelsen, 2019

IA générative et création, quels enjeux pour demain ?

Respect des droits des créateurs dans les datasets (jeux de données)

Transparence des bases d'entraînement
(pour les producteurs d'IA)

Rémunération équitable des auteurs

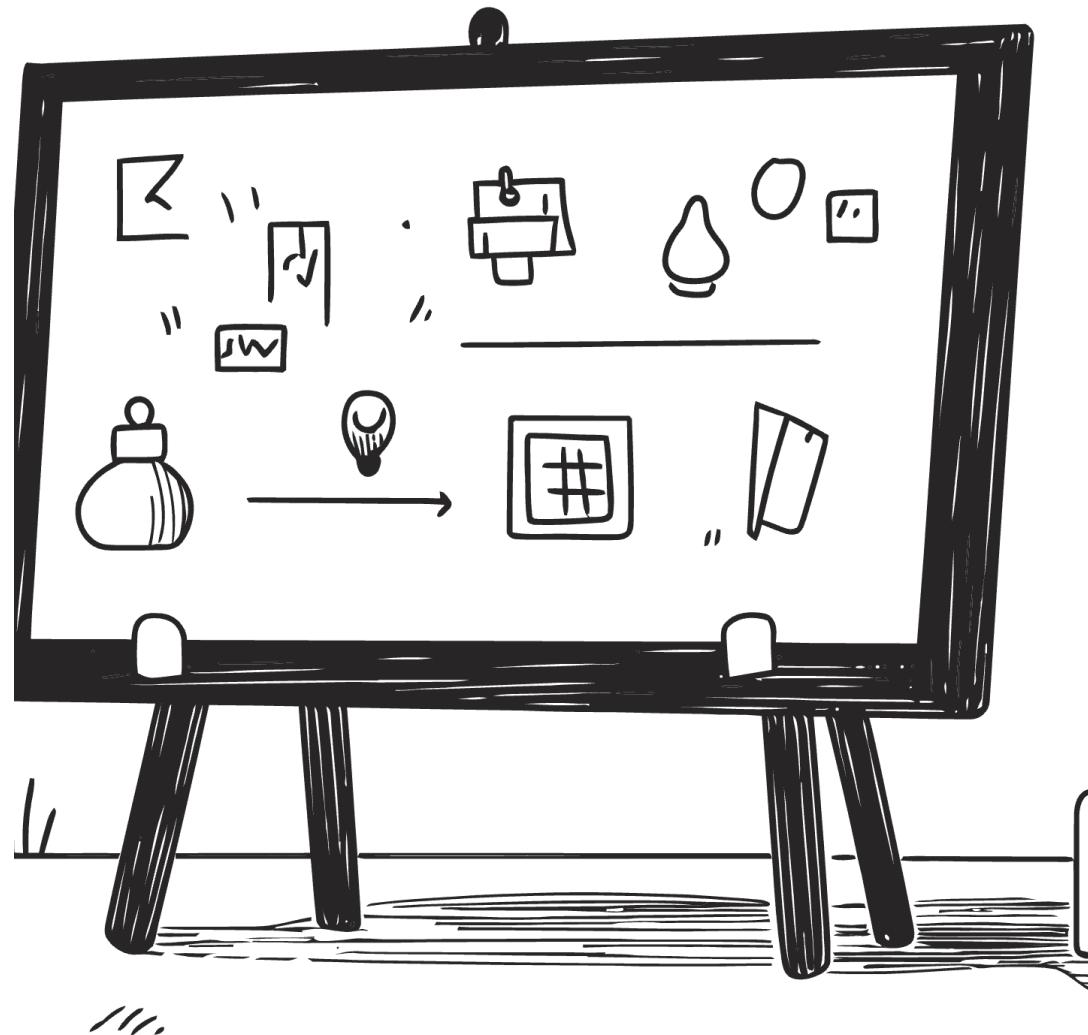
Favoriser l'innovation

Préserver la créativité humaine

Le droit d'auteur : un rempart pour vos créations

Un outil essentiel pour protéger vos créations
.... et construire votre carrière





Une protection automatique et immédiate de l'oeuvre originale dans la forme

Aucun dépôt

Pas de formalité
administrative

Protection instantanée

Dès la création de votre
œuvre originale

L'auteur = une personne physique

- L'originalité classiquement définie comme l'empreinte de la personnalité d'un auteur
- Seul un être humain peut imprimer sa sensibilité et ses choix créatifs dans une œuvre



Situations concrètes courantes



- Les créations étudiantes
- Les œuvres de commande
- Les œuvres de salariés

Créer à plusieurs: les différents régimes



01

Œuvre de collaboration

Création commune — accord de tous nécessaire pour toute exploitation

02

Œuvre composite

Nouvelle œuvre basée sur une création préexistante — autorisation de l'auteur initial obligatoire

03

Œuvre collective

Initiative souvent d'une entreprise, contributions fondues dans l'ensemble — droits à la personne dirigeante

Ces distinctions déterminent qui décide, qui exploite, qui touche les droits

Cession de droits : Points clés



Les droits cédés

Définir précisément les droits concernés (reproduction, representation, adaptation)

Les supports d'exploitation

Spécifier médias et formats autorisés (web, print, vidéo...).

La durée de la cession

Indiquer la période exacte d'exploitation des droits.

Le territoire concerné

Délimiter la zone géographique où l'œuvre peut être utilisée.

- Impératif :** Toute cession de droits vague, incomplète ou non signée est juridiquement nulle.

Bonnes pratiques



Signez vos œuvres

Nom, pseudonyme ou watermark visible



Documentez votre processus

Croquis, versions, fichiers sources



Datez vos créations

E-Soleau, horodatage blockchain

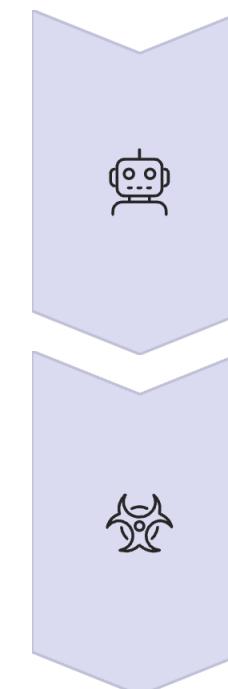
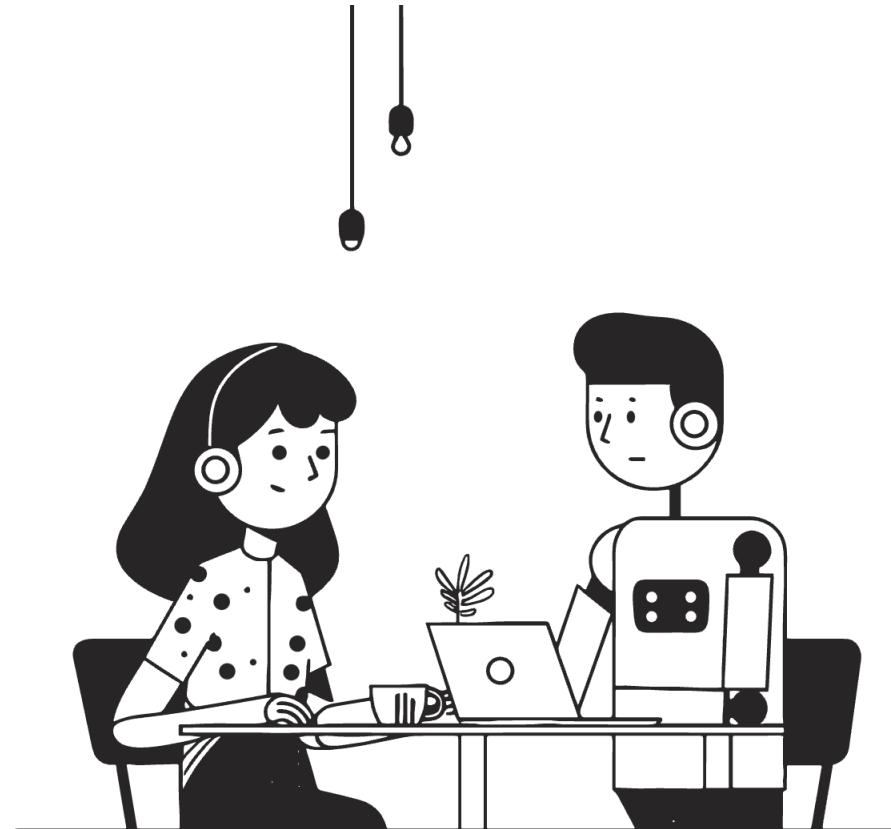


Lisez vos contrats

Ligne par ligne — c'est votre avenir



Intelligence artificielle et droit d'auteur



IA = outil

Vous dirigez, ajustez, créez

→ Vous êtes auteur

IA génère seule

Sans intervention créative

→ Pas de protection

En l'état actuel du droit: une IA ne peut pas être auteur — seule une personne physique peut l'être

Documentez toujours votre apport humain : prompts, étapes, retouches

Qui entraîne les IA?

GB

Getty Images vs Stability AI

12 millions de photos aspirées sans autorisation pour Stable Diffusion

US

Vague de procès américains

Artistes vs Midjourney, Stability AI et DeviantArt
Getty contre Stability AI
New York Times contre OpenAI et Microsoft

FR

SNE, SGDL, SNAC vs Meta

Utilisation massive d'œuvres pour LLaMA — affaire en cours à Paris



CONTREFACÇON

SANCTIONS

ACTES

PREUVE

IA

LES RISQUES / SANCTIONS

« toute contrefaçon est un délit » (art. L. 335-2 CPI)

- Délit penal : 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende
- Délit civil :
 - Cessation de l'usage illicite
 - Dommages et intérêts (réparation du préjudice matériel et/ou moral)

FAUX CROCODILE VRAI RISQUE



EN FRANCE LA LOI PRÉVOIT JUSQU'À
300 000 € D'AMENDE ET 3 ANS D'EMPRISONNEMENT.
LA CONTREFAÇON EST UN VRAI FLÉAU.



UNE CAMPAGNE MENÉE PAR LA DOUANE ET LE COMITÉ COLBERT SOUS L'ÉGIDE DU COMITÉ NATIONAL ANTI-CONTREFAÇON

Les actes de contrefaçon

En droit des dessins et modèles

- La fabrication sans autorisation de la forme protégée, de façon identique ou proche.
- L'importation, la vente sans autorisation.

La contrefaçon est caractérisée si **l'impression d'ensemble** produite par le modèle présumé contrefait est similaire au modèle déposé.



*A gauche, le modèle protégé par Lalique
à droite, le modèle commercialisé par Habitat*

Les actes de contrefaçon

En droit d'auteur

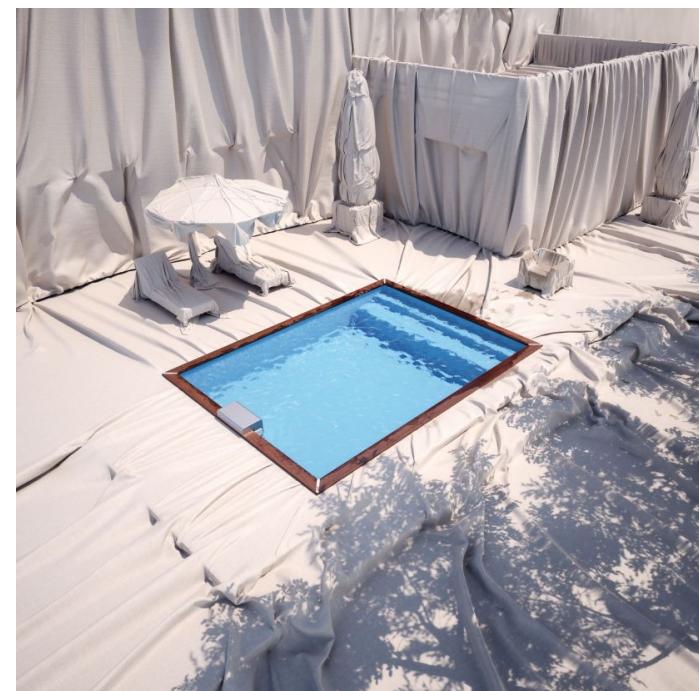
Sans l'autorisation du titulaire des droits d'exploitation, sont interdites :

- La reproduction ou la représentation intégrale ou partielle, définitive ou temporaire d'une œuvre
- la location ou la vente du support de l'œuvre

Sans l'autorisation de l'auteur créateur au titre de son droit moral, sont interdites

- L'utilisation d'une œuvre sans mentionner le nom de l'auteur
- La modification d'une œuvre ; usage contraire à esprit de l'œuvre

Contrefaçon versus inspiration



Les actes de contrefaçon En droit des marques

Sans l'autorisation du titulaire, sont interdites :

La reproduction, l'imitation, la suppression ou la substitution de la marque

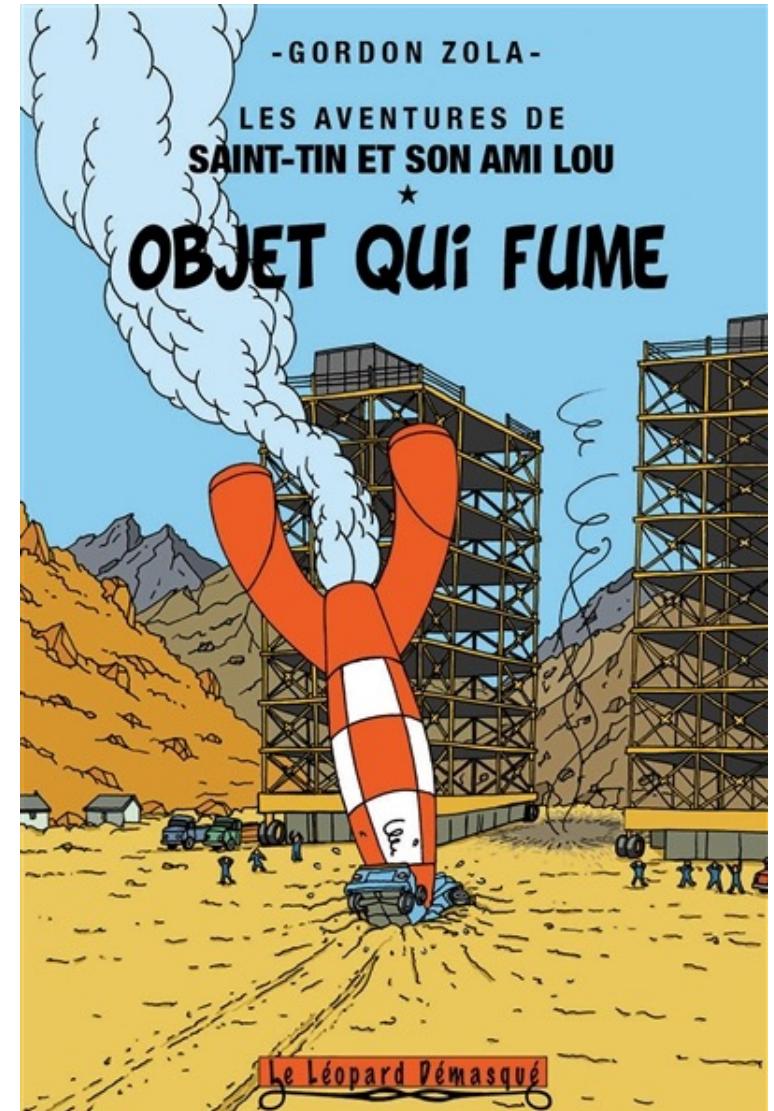
La détention, la vente ou l'importation de produits comportant une marque



A Gauche
cravate Burberry (Marque FR : 4318985)
à droite
une imitation contrefaisante de la
marque figurative

Les actes non constitutifs de contrefaçon

- Reprise d'une marque pour des produits et service différents de ceux visés au dépôt
- Reprise d'éléments non protégés par la PI : éléments banals, idées, concepts, créations tombées dans le domaine public
- Actes relevant d'exceptions : copie privée, parodie, citation...
- Revente d'exemplaires matériels (ex : livres ; vêtements de marque...)



Comment prouver la contrefaçon ?

1 - Prouver l'antériorité de sa création = se préconstituer des preuves de ses créations

Preuves	Avantages principaux
Dépôt INPI, EUIPO, OMPI	Dépôt conférant un titre de propriété industrielle valide et opposable (brevet, marque, dessin et modèle) et attestant de la date du titre.
Dépôt E-Soleau INPI	Dépôt en ligne - Preuve datée et confidentielle de la création (technique, artistique), conservation jusqu'à 20 ans.
Dépôt auprès d'un huissier	Permet le dépôt de modèles et d'œuvres en France et Europe, constitue une preuve incontestable d'antériorité auprès des tribunaux pendant 25 ans
Blockchain (ex. WIPO PROOF)	Atteste la date d'existence d'un fichier électronique à un moment précis par une technologie inviolable et internationale.
Publications datées Conservation personnelle	Toute publication datée divulguant l'œuvre (presse, catalogue d'exposition, correspondance...) = preuve d'antériorité admise par la jurisprudence.

Comment prouver la contrefaçon ?

2 - Rassemblez des preuves des actes et objets contrefaisants

Preuves	
Constat d'huissier	L'huissier achète ou constate directement sur place (en boutique, sur internet, lors d'une exposition, etc.) des produits suspectés de contrefaçon. Il dresse un PV de constat qui a une valeur probante forte devant les tribunaux
Saisie-contrefaçon	Sur décision de justice et avant tout procès au fond, un huissier peut saisir ou décrire les produits contrefaits ainsi que tout document s'y rapportant (stocks, catalogues, matériel de fabrication)
Photos et documents	Prendre des photos, rassembler catalogues et documents liés aux produits contrefaisants.
Éléments comptables	Recueillir les chiffres de production, ventes, et profits faits par le contrefacteur pour évaluer l'ampleur du préjudice.
Témoignages	Obtenir des attestations ou déclarations d'experts, témoins ou professionnels qui confirment l'existence des actes de contrefaçon.
Assistance juridique	Faire appel à un avocat ou conseil en propriété intellectuelle, notamment pour saisir la justice.

Accusé de contrefaçon, comment réagir ?

Cas pratique

L'association « Les Chemins de la Parole », basée à Rennes, publie chaque mois une newsletter sur son site internet. En octobre 2025, une photographie de la chanteuse X est intégrée dans la newsletter avec l'accord de cette dernière, mais sans vérification préalable des droits d'auteur sur le portrait. L'image en question, récupérée sur internet par un membre de l'équipe de l'association, a été retirée début novembre 2025, après avoir été en ligne environ un mois.

Le 12 novembre 2025, l'association reçoit par mail une mise en demeure de PicRights Europe GmbH, Société mandataire de l'agence de photos MaxPPP, réclamant le paiement de 400 € pour usage non autorisé par MaxPPP de la photographie.

Référence : 7230-0734-7170

Date : 12 novembre 2025

Objet : Utilisation non justifiée d'une/des image(s) de MaxPPP – Réf. 7230-0734-7170 – Association Les Chemins de la Parole, France

Chère Madame, Cher Monsieur,

MaxPPP a confié à la société PicRights Europe GmbH ("PicRights") la vérification du respect des droits d'auteur de ses contenus. Pour de plus amples informations, veuillez visiter <https://maxppp.com/presentation>.

Nous vous contactons pour vous informer qu'une/des image(s) appartenant à MaxPPP est utilisée(s) sur votre site internet, média social et/ou média accessible à partir de votre site internet, sans que MaxPPP n'ait connaissance de l'octroi d'une licence couvrant cette utilisation.

Vous trouverez en pièce jointe une capture d'écran de son/leur utilisation en question.

Afin de régler cette situation, dossier référence 7230-0734-7170 :

Nous vous prions de bien vouloir prendre l'une des mesures suivantes **dans les quatorze (14) jours à compter de la date du présent courrier**:

Si vous disposez d'une licence en cours de validité ou de toute autre autorisation pour cette utilisation, nous vous remercions de nous faire parvenir le document correspondant en cliquant sur «J'ai une licence...» via le lien suivant <https://resolve.picrights.com/723007347170> / Mot de Passe: 431424480 . Si la validité de ce document est confirmée par MaxPPP, le dossier sera clos.

Si vous ne bénéficiez pas d'autorisation d'utilisation pour cette utilisation, nous vous prions de bien vouloir cesser immédiatement l'utilisation de la/les image(s) en la/les retirant de votre site internet, média social ou média accessible à partir de votre site internet, et de verser, à titre de dédommagement, la somme de **€400.00 Euros**. Les modalités de règlement de ce montant sont consultables en pièce jointe ainsi qu'en ligne dans le document «Demande de paiement», sous la rubrique «Documents complémentaires», accessible à l'adresse suivante : <https://resolve.picrights.com/723007347170> / Mot de Passe: 431424480

Nous restons dans l'attente de votre retour pour régler cette situation.

Cordialement,

Aurelien Cavalier
Service de conformité des licences
PicRights Europe GmbH
Département Français

Contrefaçon et IA générative

objectifs	Actions / précautions
Pour éviter la contrefaçon dans vos productions via IA	<p>Attention aux prompts - Éviter les prompts type « dessine comme X », « refais photographie Y », « reprends exactement ce style »</p> <p>Avant diffusion, vérifier la production générée avec des filtres de similarité et outils (TinEye/Compilatio/Shazam)</p>
Pour empêcher que vos créations alimentent l'entraînement des IA	Exercer son opt-out : Mentionner opt-out TDM sur site, robots.txt, métadonnées fichiers

Contrefaçon et IA

Les productions générées par les IA sont-elles contrefaisantes ?

Possible si le résultat reproduit en tout ou partie des œuvres protégées



Pour éviter la contrefaçon dans vos productions via IA

1. éviter les prompts du type : “dessine comme X”, “refais la photographie Y”, “reprends exactement ce style” ;
2. Vérifier la production générée avant diffusion en utilisant des filtres de similarité ou outils permettant de détecter si une sortie générée ressemble à une œuvre existante : TinEye (image) ; Compilatio (texte) ; Shazam (son)...

pour empêcher que vos créations alimentent l'entraînement des IA : Exercer son opt-out



Grâce à l'article 4 de la Directive 2019/790, un titulaire de droits peut refuser l'usage de ses œuvres pour l'exploration de textes et de données à des fins commerciales, donc pour l'entraînement d'IA.

Comment faire concrètement ?

- Indiquer clairement sur votre site / plateforme / catalogue une mention visible de type :
“Text and Data Mining prohibited — Article 4 DSM Directive — TDM opt-out”
ou “Tout usage d’exploration de textes et de données (TDM), y compris à des fins d’IA, est prohibé.”
- Ajouter une interdiction dans le fichier robots.txt (utile mais non suffisant seul).
- Mentionner l’opt-out dans les métadonnées de vos fichiers (image/audio/texte).

PORTEURS DU PROJET

Vincent Peseux - Chargé de mission uFC-DN MAdE. Université Marie et Louis Pasteur

Noël Fressencourt - IA IPR Design & Métiers d'Art. Académies de Besançon, Dijon, Guadeloupe et Martinique

JOURNALISTE

Alexie Le Coroller - Radio Campus Besançon

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Béatrice Gisclard - Designer, MCF en design, docteure en géographie. Co-responsable du master Design Innovation Société (DIS) Université de Nîmes

Guillian Graves - Designer, fondateur et Président de l'agence Big Bang Project. Responsable du Master Nature-Inspired Design à l'ENSCI-Les Ateliers

Gaël Guilloux - Architecte d'intérieur, designer de Mobilier/produits et de service, UX Researcher. - Chercheur en design social. Correspondant recherche "Autonomie, Santé et Habitat" pour Leroy Merlin Source

Olivier Aim - MCF Sorbonne Université Celsa. Membre du comité de pilotage de l'institut Opus

CONTACT

vincent.peseux@univ-fcomte.fr

07.81.98.97.23